



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

ID : 084-218401248-20221006-4522022-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0452 - 2022-

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

**Date de convocation :**  
30 septembre 2022

**Date d'affichage :**  
30 septembre 2022

**Nombre de conseillers :**

Membres en exercice : 13  
Quorum : 07  
Présents : 08  
Exprimés : 12

**Secrétaire de séance :**  
Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 06 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Patrice FRELY, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Lola DIEZ-CALCATELLI

**Absents excusés :** Gaël EVRARD

**Procurations :**

Sophie BOUCHOUX donne procuration à Lola DIEZ-CALCATELLI  
Marine BERGER donne procuration à Jean-Pierre PEYREROL  
Anne GRUAULT donne procuration à Serge GRYNKORN  
Jean-Christophe BOYET donne procuration à Patrick SIMBOLOTTI

**OBJET :** DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Angélique RIVOIRE 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 03 juin 2021 (date du nouveau tableau du Conseil Municipal), a présenté sa démission de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjointe et de Conseiller Communautaire ; démission acceptée par le Madame la Préfète de Vaucluse en date du 9 septembre 2022.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire**

**Prend acte** de la démission de Mme RIVOIRE Angélique de son poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et de Conseiller Communautaire auprès de la CCPSMV.

Pour copie conforme



**Le Maire**

**Laurence CHABAUD-GEVA**

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.